

Tabagisme dans les lycées et état d'urgence

Du fait du renforcement de la sécurité des établissements scolaires, certains directeurs de lycées généraux ou professionnels ont de nouveau autorisé les lycéens à fumer dans l'enceinte de ces établissements. Cette autorisation viole directement la réglementation en vigueur qui interdit totalement aux élèves et aux personnels de fumer dans l'enceinte des établissements et d'aménager des espaces réservés aux fumeurs, y compris dans les espaces non couverts.

Cette interdiction a pour premier objectif de protéger les non-fumeurs du tabagisme passif, et pour les plus jeunes d'éviter d'entrer dans l'addiction au tabac. Les établissements d'enseignement et de formation se doivent en effet, de par leur vocation même, d'être des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé. La prévalence du tabagisme chez les jeunes est suffisamment forte (44 % des jeunes de 17 ans déclarent avoir fumé dans le mois précédent et 32,5 % fument déjà régulièrement selon l'enquête ESCAPAD) pour qu'on ne baisse pas la garde. Rien ne doit faciliter l'entrée des jeunes dans le tabagisme, qui tue un fumeur sur deux et 200 personnes chaque jour, un risque majeur incomparablement plus élevé que celui lié à la menace d'une attaque terroriste contre un lycée.

L'état d'urgence ne doit pas constituer une opportunité pour écorner une mesure majeure de la lutte contre le tabagisme, et particulièrement de celui des jeunes. Les directeurs d'établissements doivent assumer pleinement leur responsabilité éducative en matière de santé et leur part d'une politique de long terme pour le bénéfice des élèves et au-delà pour la population adulte qu'ils deviendront. Malheureusement, des proviseurs se déclarent ouvertement pour une autorisation "temporaire" de fumer dans l'enceinte des lycées. On sait très bien que ce recul de la santé publique dans les lycées ne sera pas temporaire mais aura toutes les chances de perdurer sous divers prétextes.

L'ANPAA demande donc à Najat Vallaud-Belkacem, la ministre de l'Education nationale, d'organiser rapidement une réunion de concertation (avec l'ensemble des associations de lutte contre les addictions, les proviseurs, le ministère de la santé et la MILDECA), et de rappeler fermement aux responsables des lycées que la nécessaire sécurité des élèves ne doit pas se faire au détriment de leur santé.

Contact presse : Dr Alain Rigaud : 06 08 22 25 29

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels. Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD).

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.facebook.com/anpaa.asso) – www.anpaa.asso.fr - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa.asso)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)